

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 3E-1-06-10/04/2006

Date de publication : 10/04/2006

B.O.I. N° 65 du 10 AVRIL 2006

- 1 -

10 avril 2006

3 507065 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975	B.O.I.	I.S.S.N. 0982 801 X
DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12		
Directeur de publication : Bruno PARENT	Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX	
Impression : S.D.N.C. 82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex		

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

3 E-1-06

N° 65 du 10 AVRIL 2006

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE. OBLIGATIONS DES ASSUJETTIS. FACTURES.
SECTEUR DE LA RESTAURATION.**

(CGI, art. 289 ; annexe II, art. 242 nonies A)

NOR : BUD F 06 30015J

Bureau D 1

Toute facture émise doit normalement comporter les mentions obligatoires énumérées aux articles 289-II du code général des impôts (CGI) et 242 nonies A de l'annexe II à ce même code, au nombre desquelles figurent notamment les éléments d'identification du client. Afin de tenir compte des spécificités pratiques du secteur de la restauration, il sera désormais admis que ces derniers ne soient pas mentionnés par l'entreprise qui émet la facture, mais inscrits par le client lui-même dans un espace réservé sur le document remis. Cet assouplissement ne concerne pas les factures d'un montant total hors taxe supérieur à 150 euros.

La déduction de la TVA figurant sur le document remis au client est subordonnée, outre qu'il doit s'agir d'une dépense nécessaire à l'exploitation, à la mention par le client de son identification complète sur la partie du document prévue à cet effet. L'identification complète

Identifiant juridique : 3E-1-06-10/04/2006
Date de publication : 10/04/2006

s'entend du nom ou de la raison sociale du client, et de son adresse ou du lieu de son siège social.

La présente instruction s'applique aux factures émises à compter de sa date de publication.

BOI lié : numéro spécial du 7 août 2003, § 165 et suivants.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT